

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2024

Ordre du jour :

- Décision modificative n°2
- SDESM : demande de subvention exceptionnelle pour travaux éclairage public
- SDESM : demande de subvention travaux éclairage public
- Dénomination de voie
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Adhésion à la convention de participation en prévoyance souscrite par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne
- Approbation du règlement intérieur de Mary-sur-Marne
- Informations diverses
- Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séance sous la présidence de Monsieur Yves PARIGI, Maire.

PRESENTS : MM Yves PARIGI, Julien COURTIAL, Thierry LE BRAS, Philippe LANDAIS, Sylvain GRENIER, Baudouin DEGALLAIX, André BAYEUL, Dominique ZAZZERA
Mmes Corinne GROUT DE BEAUFORT, Monique ESQUIROL

POUVOIRS : Mme Cécile MONTENOLLE à M. Yves PARIGI

ABSENTES EXCUSEES : Mmes Sharon CORNELIS et Julia BOITEL

SECRETAIRE : Mme Corinne GROUT DE BEAUFORT

La lecture du précédent compte-rendu est approuvée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre de l'acquisition du bien situé au 1 Grande Rue à Mary-sur-Marne, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des crédits doivent être transférés du fonctionnement à l'investissement car cette dépense n'était pas initialement prévue au budget. Pour cela, avec l'accord et l'accompagnement de la trésorerie, une décision modificative doit être votée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°19-24 du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de transférer des crédits en investissement dans le cadre de la préemption d'un bien immobilier ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	
Chapitre 011	-100 300
Article 6042	-9 000
Article 60611	-4 000
Article 60612	-6 000
Article 60622	-1 500
Article 60633	-7 000
Article 6064	-800
Article 6068	-3 000
Article 611	-2 500
Article 612	-300
Article 613	-700
Article 61521	-11 000
Article 615221	-15 000
Article 615231	-19 500
Article 615232	-4 500
Article 61551	-1 500
Article 6156	-3 000
Article 6161	-2 000
Article 622	-1 000
Article 623	-7 000
Article 625	-1 000
Chapitre 023	+100 300
Total dépenses fonctionnement	0
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	
Chapitre 021	+100 300
DEPENSES	
Chapitre 21	+100 300
Article 2111	+47 000
Article 2131	+53 300

SDESM : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres présents que certains luminaires d'éclairage public de Mary-sur-Marne, 30 points recensés, seront non-conformes à partir du 1^{er} janvier 2025 selon l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 18 198 € HT soit 21 837,60 € TTC.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, le principe de l'arrondi à l'entier supérieur est retenu ou la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Taux (en %)
Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	100 %
Secrétaire	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Secrétaire	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Secrétaire	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

ADOpte à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique qu'au début de l'année scolaire, un nombre important de parents d'élèves ont demandé à ce que leur enfant puisse bénéficier de l'étude dirigée. Les enseignants ne pouvant pas assurer l'étude pour tous les enfants au regard du nombre de demandes, il a été créé une étude surveillée réalisée par un agent. Ceci a également permis de désengorger la garderie.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1^o du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'animateur pour la surveillance et l'accompagnement des élèves durant l'étude à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L332-23 précitée en raison d'une forte augmentation d'élèves durant l'étude.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été adressé à Monsieur Pierre YVROUD, Président du SDESM, pour demander une subvention de la part du SDESM et que celui-ci y a répondu favorablement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du SDESM la subvention exceptionnelle à hauteur de 20% du montant total HT des travaux soit 3 639,60 €.

SDESM : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres présents que les armoires de commande des luminaires d'éclairage public de Mary-sur-Marne ne sont pas conformes. De ce fait, il est possible que l'entreprise de maintenance se désengage de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages non-conformes.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 27 085,10 € HT soit 32 512,12 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du SDESM la subvention à hauteur de 50% du montant total HT des travaux soit 13 542,55 €.

DENOMINATION DE VOIE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Dans le cadre de la création du nouveau lotissement route de Tancrou, il est proposé de nommer l'unique voie : rue du Colonel Beltrame. Il s'agit d'un hommage au Colonel qui s'est sacrifié à la place d'une otage en dehors de l'exercice de ses fonctions. Ce fait reflète malheureusement la société actuelle de lutte contre le terrorisme. C'est également un hommage à la gendarmerie nationale qui a toujours été présente pour la commune.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de **VALIDER** le nom attribué à la voie communale ouverte à la circulation après la construction du lotissement situé proche de la route de Tancrou,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** la dénomination suivante : rue du Colonel Beltrame.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'animateur pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 09 septembre 2024 pour surveiller et accompagner les élèves durant l'étude.

L'agent contractuel relèvera du grade d'animateur principal 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 707 du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09 septembre 2024
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre départemental de gestion n° 2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Vu la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et la MNT

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre départemental de gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « prévoyance »

La formule de garanties proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 est la suivante :
« **Incapacité de travail** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nets et de 40 % ou 90 % du régime indemnitaire net + « **Invalidité** » à hauteur de 90 % du traitement indiciaire net.

Deux niveaux de prestations sont proposés au choix de la collectivité déclinés dans le tableau ci-après :

Formule	Niveau de prestation 1	Niveau de prestation 2
Incapacité temporaire de travail + Invalidité	90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence	90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ + 90% du traitement net de référence

⁽¹⁾ TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

L'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement. A l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre départemental de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE MARY-SUR-MARNE

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur a déjà été voté lors du Conseil municipal du 15 mars 2024. A la suite des remarques du Comité Social Technique, il fait l'objet de modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 26 novembre 2024,

Considérant la volonté de mettre en place le règlement intérieur de Mary-sur-Marne,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

ADOpte à l'unanimité la proposition de règlement intérieur.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

INFORMATIONS DIVERSES

Nouvelle acquisition : 1 Grande Rue

Quelques élus ont été visiter le site constitué d'un grand hangar et d'une habitation. Ils sont conformes à leurs attentes. Le hangar sera réhabilité pour y installer l'atelier municipal avec une superficie plus adaptée que le local actuel. L'habitation, après réalisation de travaux, sera destinée à la location.

Orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente 3 objectifs réalisables en 2025 :

- La mise en place de la vidéoprotection sur l'ensemble de la commune avec éventuellement un subventionnement à hauteur de 80 %.
- La réalisation de travaux :
 - Dans les nouveaux locaux du 1 Grande Rue avec possiblement le recours à un emprunt afin de réhabiliter l'habitation pour la mettre en location.
 - Dans l'atelier municipal actuel pour réaliser une remise aux normes
- La réfection des trottoirs rue de Condé

Rendez-vous avec le Maire de Lizy-sur-Ourcq

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Monsieur GILLE Maxence, Maire de Lizy-sur-Ourcq, afin d'échanger sur la possibilité d'une mutualisation afin de favoriser certaines fonctionnalités des deux communes. La réflexion est engagée et va se poursuivre.

Travaux toiture du foyer polyvalent

Le devis de la société Têtard a été accepté pour un montant de 8 363,95 €. Le devis comprend le montage / démontage d'un échafaudage, un traitement antimousse avec brossage des tuiles, nettoyage des gouttières et remplacement jusqu'à 10 ardoises.

Lotissement route de Tancrou :

Le permis d'aménagement étant purgé, les travaux vont pouvoir démarrer. Il n'y a pas eu de suite au recours gracieux présenté par des riverains.

Dates à retenir :

- Thé dansant pour les seniors : jeudi 19 décembre 2024
- Vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2025

Départ à la retraite :

Le Conseil municipal souhaite une bonne retraite à Mme TAMIC Nadine, Trésorière principale de Meaux, et la remercie pour son accompagnement tout au long de ces années.

Conseil d'école :

Monsieur COURTIAL Julien a présenté le déroulement du conseil d'école du 15/11/2024 :

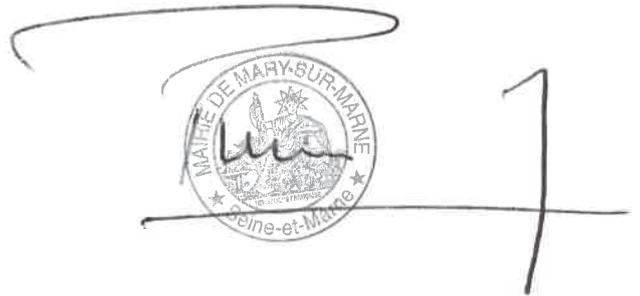
- Le Conseil a remercié le Maire et le Conseil municipal pour la subvention versée qui sera utilisée pour une sortie scolaire.
- De plus en plus de parents sont présents à la cérémonie du 11 novembre où les enfants chantent le chant des partisans. Le Conseil a remercié les parents d'élèves.
- L'élection des parents d'élèves s'est bien passée. Une seule liste présentée : Union
- Les effectifs sont stables avec des inscriptions tardives.
- Le règlement intérieur a été modifié en y intégrant le harcèlement et les retards à l'école.
- L'école fait l'objet d'une expérimentation pour la mise en place du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) nouvelle formule. Avant il y avait 2 documents. Ils seront regroupés en un seul.

- L'interphone visio installé à l'entrée de l'école est d'un grand intérêt pour l'exercice attentat – intrusion.
- Les évaluations des élèves ont fait ressortir une légère baisse de niveau. La petite section étant au-dessus de la moyenne de la circonscription et les CE2, CM1 et CM2 en-dessous.
- Le solde de la Coopérative est correct ce qui permettra de réaliser une sortie scolaire importante.
- Tout comme l'année dernière, la kermesse ne pourra avoir lieu que si des parents sont présents pour aider à l'organisation.
- Des cours d'empathie vont être enseignés.
- Des travaux de sécurisation ont été demandés. Des arbustes vont être plantés.

La séance est levée à 22h55.

La secrétaire,
Mme Corinne GROUT DE BEAUFORT

Le Maire,
Monsieur Yves PARIGI



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Parigi'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE MARY-SUR-MARNE' around the top edge and 'Seine-et-Marne' around the bottom edge. In the center of the stamp, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above it. The signature is written over the stamp.